



Assemblée générale

Distr.: Limitée
19 décembre 2006

Français
Original: Anglais

**Commission des Nations Unies
pour le droit commercial international**
Groupe de travail VI (Sûretés)
Douzième session
New York, 12-16 février 2007

Ordre du jour provisoire annoté

I. Ordre du jour provisoire

1. Ouverture et déroulement de la session.
2. Élection du Bureau.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Élaboration d'un guide législatif sur les opérations garanties.
5. Questions diverses.
6. Adoption du rapport.

II. Composition du Groupe de travail

1. Le Groupe de travail est composé de tous les États membres de la Commission, à savoir: Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Bélarus, Belgique, Bénin, Brésil, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Croatie, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, France, Gabon, Guatemala, Inde, Iran (République islamique d'), Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kenya, Liban, Lituanie, Madagascar, Maroc, Mexique, Mongolie, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Paraguay, Pologne, Qatar, République de Corée, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Sri Lanka, Suède, Suisse, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du) et Zimbabwe.
2. En outre, les États qui ne sont pas membres de la Commission, ainsi que les organisations internationales, gouvernementales ou non gouvernementales, intéressées peuvent être invités à assister à la session en qualité d'observateurs,



auquel cas, conformément à la pratique établie à la CNUDCI, leurs délégations sont autorisées à participer activement aux délibérations débouchant sur des décisions, qui sont prises par consensus.

III. Annotations relatives aux points de l'ordre du jour

Point 1. Ouverture et déroulement de la session

3. Le Groupe de travail tiendra sa douzième session au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York du 12 au 16 février 2007. Les séances auront lieu de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures, sauf le lundi 12 février 2007, où la session sera ouverte à 10 h 30. Le Groupe de travail disposera de cinq jours ouvrables pour examiner les points de son ordre du jour. Il devrait tenir des débats de fond pendant les neuf premières séances d'une demi-journée chacune (c'est-à-dire du lundi au vendredi matin), le secrétariat présentant un projet de rapport sur toute la période pour adoption à la 10^e et dernière séance (vendredi après-midi).

Point 2. Élection du Bureau

4. Le Groupe de travail pourrait, comme à ses précédentes sessions, élire un président et un rapporteur.

Point 4. Élaboration d'un guide législatif sur les opérations garanties

a) Délibérations antérieures du Groupe de travail

5. À sa présente session, le Groupe de travail poursuit ses travaux sur l'élaboration d'un régime juridique efficace pour les sûretés réelles mobilières¹. La décision de la Commission d'entreprendre des travaux dans le domaine du droit des sûretés tient à la nécessité de mettre en place un régime juridique efficace qui éliminerait les obstacles d'ordre juridique à l'octroi de crédits garantis et pourrait ainsi avoir un effet bénéfique sur l'offre et le coût du crédit (pour les délibérations pertinentes de la Commission de 2000 à 2006 et du Groupe de travail jusqu'à sa dixième session, voir A/CN.9/WG.VI/WP.31)².

6. À sa onzième session (Vienne, 4-8 décembre 2006), le Groupe de travail a examiné les recommandations des chapitres I (Principaux objectifs d'une loi efficace sur les opérations garanties), II (Champ d'application), VI (Le système de registre), VII (Priorité d'une sûreté réelle mobilière sur les droits de réclameurs concurrents), X (Défaillance et réalisation), XI (Insolvabilité) et XII (Mécanismes de financement d'acquisitions) (voir A/CN.9/WG.VI/WP.29). Il est rendu compte au chapitre IV ci-après de ses délibérations et décisions. Le secrétariat a été prié de revoir les recommandations figurant dans ces chapitres en tenant compte des délibérations et décisions du Groupe de travail (voir A/CN.9/617, par. 8).

b) Documentation de la douzième session

7. Le Groupe de travail sera saisi de plusieurs notes du secrétariat, qui pourraient servir de base à ses débats, intitulées "Projet de guide législatif sur les opérations garanties" [A/CN.9/WG.VI/WP.29 (Recommandations révisées)] et

A/CN.9/WG.VI/WP.31 et additifs (Commentaires révisés)]. Les documents ci-après seront mis à la disposition des participants à cette session:

- a) Rapport du Groupe de travail VI (Sûretés) sur les travaux de sa onzième session (A/CN.9/617);
- b) Rapport du Groupe de travail VI (Sûretés) sur les travaux de sa dixième session (A/CN.9/603);
- c) Rapport du Groupe de travail VI (Sûretés) sur les travaux de sa neuvième session (A/CN.9/593);
- d) Notes du secrétariat A/CN.9/WG.VI/WP.26 et Add.1 à 8, A/CN.9/WG.VI/WP.27 et Add.1 et 2, ainsi que A/CN.9/611 et Add.1 à 3; et
- e) Notes du secrétariat A/CN.9/WG.VI/WP.24 et Add.1 à 5.

Les documents de la CNUDCI sont affichés sur le site Web de cette dernière (<http://www.uncitral.org>) dès leur parution dans toutes les langues officielles de l'ONU. Les représentants peuvent vérifier si les documents sont disponibles en consultant la page du Groupe de travail à la rubrique "Groupes de travail" du site Web de la CNUDCI.

Point 5. Questions diverses

8. La treizième session du Groupe de travail est prévue à Vienne du 24 au 28 septembre 2007, sous réserve de l'approbation de ces dates par la Commission à sa quarantième session, qui se tiendra à Vienne du 25 juin au 12 juillet 2007.

Point 6. Adoption du rapport

9. Le Groupe de travail souhaitera peut-être adopter, à la fin de sa session, le vendredi 16 février 2007, un rapport qu'il présentera à la Commission à sa quarantième session. À la 10^e séance (vendredi après-midi), il sera brièvement donné lecture des principales conclusions auxquelles le Groupe de travail sera parvenu à sa 9^e séance (vendredi matin) afin qu'il en soit pris acte; ces conclusions seront ensuite incorporées dans le rapport.

Notes

¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément n° 17 (A/56/17), par. 358.*

² *Ibid., cinquante-cinquième session, Supplément n° 17 (A/55/17), par. 455, et cinquante-sixième session, Supplément n° 17 (A/56/17), par. 347.*